

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Rouen, représentée par son maire, Monsieur Pierre Albertini, habilité à cette fin par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2008, d'une première part,

Et,

La Ville de Sotteville-Lès-Rouen, représentée par son maire, Monsieur Pierre Bourguignon, habilité à cette fin par délibération du conseil municipal du XX, d'une deuxième part,

Le Fonds régional d'Art, représenté par son président, Monsieur Laurent Logiou, habilité à cette fin par décision du conseil d'administration du XX, d'une troisième part,

L'association des Amis de Roger Tolmer, représentée par son président, Monsieur Philippe Priol, habilité à cette fin par décision du conseil d'administration du XX, d'une quatrième part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

A l'occasion du centenaire de la naissance de Roger Tolmer, et à l'initiative de l'association des Amis de Roger Tolmer, la Ville de Rouen, la Ville de Sotteville-Lès-Rouen et le Fonds régional d'art contemporain (F.R.A.C.) de Haute-Normandie, ci-après dénommés co-organisateurs, organisent en commun une série de manifestations qui auront lieu :

A Rouen, exposition au musée des Beaux-Arts du 1<sup>er</sup> mars au 27 avril 2008

A Rouen, exposition dans l'espace information de l'Agglo courant février 2008

A Sotteville-Lès-Rouen, exposition à la médiathèque du 1<sup>er</sup> mars au 30 mars 2008

A Sotteville-Lès-Rouen, exposition à l'Hôtel de Ville du 1<sup>er</sup> mars au 15 mars 2008

A Canteleu, mise en valeur des œuvres installées dans l'église à partir du 16 mars 2008

### Article 2 : Organismes

Le pilote général et commissaire du projet est Philippe Priol, président de l'association des amis de Roger Tolmer.

Le pilote administratif du projet est le musée des Beaux-Arts de Rouen.

Les commissaires scientifiques de l'exposition sont Laurent Salomé, directeur des musées de la Ville de Rouen, conservateur en chef du patrimoine et Marc Donnadiou, directeur du fonds régional d'art contemporain de Haute-Normandie.

En cas de changement de direction dans l'une des institutions entre la signature de la présente convention et l'ouverture des expositions dans chacune des deux villes, une personne en charge du suivi du projet ou assurant l'intérim, devra être désignée par sa tutelle dans un délai de 15 jours.

### Article 3 : Choix des œuvres

Le choix des œuvres est effectué par le commissaire général, Philippe Priol, et les commissaires scientifiques, Laurent Salomé et Marc Donnadiou, à partir de la collection privée d'Huguette Tolmer, veuve de Roger Tolmer.

Les demandes de prêt sont établies par chaque co-organisateur pour le lieu qui les concerne.

### Article 4 : Responsabilités

Chaque co-organisateur est responsable des œuvres pendant la durée de son exposition.

Il prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer aux œuvres les garanties habituelles de sécurité pendant le transport, la manipulation et le temps d'exposition des œuvres, conformément à l'article 6, ci-après.

#### Article 5 : Transport des oeuvres

Le musée des Beaux-Arts de Rouen prend en charge le transport aller des œuvres entre l'atelier de Roger Tolmer et le musée des Beaux-Arts (pour photographie et restauration), et le transport retour entre le musée et l'atelier.

Le F.R.A.C. assure le transport aller-retour des œuvres exposées à Sotteville-Lès-Rouen.

#### Article 6 : Assurances

Sauf indication contraire des prêteurs, les œuvres exposées dans les trois étapes doivent être assurées, en valeur agréée et tous risques de clou à clou.

Il appartient à chaque organisateur de souscrire un contrat auprès de la société d'assurance de son choix pour l'ensemble des œuvres qui lui sont confiées.

#### Article 7 : Achat et répartition des catalogues d'exposition

Les éditions Point de vues éditeront à l'occasion de cette série de manifestations un catalogue d'exposition. La Ville de Rouen achètera 500 (cinq cents) exemplaires de l'ouvrage au prix de XX € toutes taxes comprises.

La répartition des catalogues sera la suivante :

- 150 pour la Ville de Rouen
- 150 pour la Ville de Sotteville-Lès-Rouen
- 100 pour l'association des Amis de Roger Tolmer
- 50 pour les partenaires financiers sollicités à ce jour, à savoir la Région de Haute-Normandie et le Département de la Seine-Maritime

#### Article 8 : Communication et publicité

Les frais de communication commune et de publicité sont répartis de la manière suivante :

- impression et diffusion de 10 000 cartes « com » à la charge de la Ville de Rouen
- impression de 120 affiches 120 x 176 cm et de 5 000 cartons d'invitation à la charge de Sotteville-Lès-Rouen

Marc Donnadiou et Philippe Priol assureront la visite de presse et une rencontre avec le public à la médiathèque de Sotteville-Lès-Rouen.

Les frais d'organisation des cocktails d'inauguration seront à la charge de chaque organisateur.

#### Article 9 : Autres dépenses

Les dépenses de l'exposition autres que les frais cités plus haut, sont réparties entre les co-organisateur de la façon suivante :

- chaque organisateur fait son affaire des dépenses de scénographie, de personnel et autres frais sur place,
- les frais éventuels de restauration des œuvres présentées dans les trois lieux, jugés indispensable par les co-organisateur et les prêteurs sont pris en charge par Rouen.

#### Article 10 : Paiement et versement

La Ville de Rouen, pilote administratif de l'opération, prendra en charge les dépenses afférentes à l'achat des catalogues et des restaurations d'œuvres.

L'association des Amis de Roger Tolmer versera une participation de 3 000 € T.T.C. (trois mille euros toutes taxes comprises) à la Ville de Rouen après réception du titre de recette émis par le trésorier principal municipal.

En complément de la participation aux frais de communication estimés à 1500 € T.T.C., la Ville de Sotteville-Lès-Rouen versera une participation de 3 000 € T.T.C. (trois mille euros toutes taxes comprises) à la Ville de Rouen après réception du titre de recette émis par le trésorier principal municipal.

#### Article 11 : Annulation ou fermeture prématurée

L'abandon du projet par l'un des co-organisateur entraîne les conséquences suivantes :

- en cas de désistement pour convenance personnelle, l'organisateur défaillant sera dans l'obligation d'assurer le paiement de la moitié de la part qui lui revenait.
- En cas de désistement par force majeure, les quatre organisateurs rechercheront un accord amiable, entre eux, pour atténuer les frais engagés.

#### Article 12 : Modifications

Toutes modifications des termes de la présente convention de partenariat, ne peuvent intervenir que par avenant.

#### Article 13 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de notification et prend fin 6 mois après la fermeture de l'exposition à Rouen.

#### Article 14 : Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en huit exemplaires  
Le,

Pour la Ville de Rouen  
Le Maire

Pour la Ville de Sotteville-Lès-Rouen  
Le Maire

Pour l'Association des Amis de Roger Tolmer  
Le Président

Pour le Fonds régional d'art contemporain  
Le Président